N° action	THEMATIQUE	Action	champ d'intervention					incidences											commentaires, éclaircissements	mesures correctives		
								SOL & EAUX	AUTRES RESSOURCES	CLIMAT	BIO-DIVERSITE /HAB. NATURELS	SANTE	AIR	PAYSAGE/ CONSO. d'ESPACE	PATRIMOINE BÂTI	RISQUES	ACTIVITES HUMAINES	DECHETS		EVITER	REDUIRE	COMPENSER
P1	PLANIFICATION / AMENAGEMENT	Mettre en œuvre et financer le PCAET	X	X	X	X	X	±	+	++	±	±	++	±	±	±	±	+		La stratégie du PCAET et les actions qu'il contient vont dans le sens d'une préservation de l'environnement, toutefois, certaines actions peuvent conduire à des dégradations ponctuelles (géographiquement ou temporairement) selon la manière dont elles sont réalisées. C'est ce que va préciser l'analyse ERC des actions suivantes.		
P2	PLANIFICATION / AMENAGEMENT	Planifier l'urbanisation et limiter l'étalement urbain	X		X	X	X	++	+	+ indirect	+	0	+ indirect	++	+	+	0	0	Limiter l'étalement urbain réduit certains besoins de mobilité et préserve le stock de carbone dans les sols. Cela agit donc indirectement sur les émissions de GES, davantage maîtrisées. L'action limite aussi l'imperméabilisation des sols et agit ainsi sur le ruissellement (préservation de la ressource en eau et diminution du risque inondation).			
P3	PLANIFICATION / AMENAGEMENT	Prendre en compte les enjeux climat-air-énergie dans la politique d'urbanisme et d'aménagement	X	X	X	X	X	+	+	++	±	±	++	±	± local	-	0	+	L'action agit sur la qualité de l'air tant par rapport à à la quantité de polluants émis, que par rapport à l'exposition des populations (impact positif pour la santé humaine). Elle agit en faveur de l'environnement à travers les sous-actions de valorisation des secteurs déjà urbanisées, ce qui permet d'économiser les ressources usuellement utilisées pour les infrastructures et les constructions. Toutefois, les actions de développement éolien peuvent dégrader l'environnement, sur le paysage, la biodiversité ou la santé humaine, selon les conditions d'implantation. Les parcs éoliens sont des installations ICPE	Pour l'éolien, les zones sous contraintes environnementales fortes ont été exclues pour le calcul du potentiel. Pour le photovoltaïque, l'action prévoit des parcs sur des terres en friches, déjà anthropisées.	Prendre des mesures qualitatives dans les règlements d'urbanisme et les OAP pour respecter le patrimoine architectural local. Concernant l'éolien, les objectifs du PCAET ont été fixés en choisissant de limiter le nombre de nouveaux parcs et d'éviter leur mitage, en ne retenant que les zones ayant les plus forts potentiels (les zones trop petites sont écartées du calcul du potentiel). Cette mesure réduit le risque de covisibilité des parcs	
C1	COMMUNICATION	Affirmer l'engagement du territoire dans la transition énergétique	X	X	X	X	X	0	+ indirect	+ indirect	0	+ indirect	+ indirect	0	0	0	+ indirect	+ indirect	action de commmunication sur les enjeux du PCAET, dont l'impact dépend du niveau de prise de conscience des personnes cibles et de leur mobilisation effective			
C2	COMMUNICATION	Informer et sensibiliser le grand public sur l'énergie et le climat	X	X	X	X	X	0	+ indirect	+ indirect	0	+ indirect	+ indirect	0	0	0	+ indirect	+ indirect	action de commmunication sur les enjeux du PCAET, dont l'impact dépend du niveau de prise de conscience des personnes cibles et de leur mobilisation effective			
C3	COMMUNICATION	Favoriser et accompagner le changement des comportements, pour plus de sobriété et une consommation écoresponsable	X	X	X	X	X	+ indirect	+ indirect	+	+ indirect	+ indirect	+ indirect	0	±	0	+	+	initiatives de circuits courts, tiers-lieux, mobilité durable, développement des énergies renouvelables, éco-gestes, achats éco-responsables…		Les projets photovoltaïques ont une incidence visuelle, dont l'impact est sujet à interprétation personnelle. Il sera réduit avec des projets intégrés au bâti. Le cadastre solaire avertira les habitants si leur projet est situé dans un périmètre de 500m autour des monuments historiques ou dans des zones à contraintes (secteurs sauvegardés, périmètres locaux spécifiques déterminés dans les documents d'urbanisme…) pour qu'ils saisissent le plus en amont possible l'avis des architectes des bâtiments de France et adaptent leur projet (intégration au bâti, technologie de panneaux…)	
C4	COMMUNICATION	Etre exemplaire en matière d'éco-responsabilité	X	X	X	X	X	+	+	+	+	+	+	0	0	0	+	+				
D1	DECHETS	Mettre en œuvre une politique de prévention des déchets	X		X	X		+ indirect	+ indirect	+	+ échelle planète	± local	0	0	0	0	0	++	La réduction des déchets entraîne une réduction des besoins de collecte et de traitement des déchets. Elle est globalement bénéfique pour l'environnement (à une échelle plus large que le territoire de l'Intercom). Il y a toutefois un risque de détérioration de l'environnement local si le compostage à domicile ou collectif est mal maîtrisé. Il peut alors entraîner des nuisances (odeurs, nuisibles…). Le ré-emploi économise indirectement l'eau et les matières premières extraites du sol qui auraient été utilisées pour produire de nouveaux objets.	Cette action prévoit de bien informer la population sur les bonnes pratiques de compostage (information lors de la délivrance des composteurs et accompagnement des démarches collectives).		
D2	DECHETS	Améliorer l'efficacité de la collecte et du tri	X		X	X		+ indirect	+ indirect	+ indirect	+ échelle planète	±	±	0	0	0	0	++	bénéfice environnemental tiré de la valorisation matière des déchets collectés. Risque de brûlage à l'air libre des déchets avec la redevance incitative	Communiquer sur l'interdiction du brûlage à l'air libre. La redevance incitative doit s'accompagner de solutions de collecte qui soient simples et pratiques pour les habitants. Une action du PCAET consiste justement à communiquer sur les consignes de tri. Le PCAET prévoit par ailleurs la poursuite des actions de prévention		
D3	DECHETS	Valoriser les déchets résiduels et les biodéchets		X	X	X		++ local et hors territoire	+ hors territoire	+	0	±	±	0	0	- hors territoire	0	++	cette action vient se substituer à l'enfouissement des déchets (hors territoire). Elle économise de l'énergie fossile et réduit les émissions de méthane produits dans les centres d'enfouissement techniques, mal maîtrisés, d'une part grâce à la valorisation énergétique des biodéchets, et d'autre part grâce leur valorisation matière dans le cas du compostage (dégradation des biodéchets par fermentation aérobie productrice de CO2, gaz 21 fois "moins réchauffant" que le méthane). Le compost est par ailleurs un amendement organique pour les sols. Les installations de traitements des déchets sont des ICPE		Les installations de traitement des déchets (incinérateur, méthanisation…) doivent répondre aux normes environnementales et être équipées de filtres à particules ou de centrales de traitement de l'air	
H1	HABITAT	Planifier la politique de l'habitat	X		X	X	X	0	0	+	0	+	+	+	+	0	+	0	action qui vise à considérer l'ensemble des problématiques et des facteurs touchant à l'habitat (consommation d'énergie, vacance, revitalisation de certains secteurs, qualité sanitaire des logements, accessibilité…)			
H2	HABITAT	Construire et rénover des logements sains				X	X	0	+ indirect	0	0	++	++	0	++	0	+	+	les logements construits avec des matériaux biosourcés ont un cycle de vie de moindre impact que les constructions « béton » classiques, que ce soit pour la consommation d'énergie ou la consommation de matières premières. L'écoconstruction respecte les bâtis anciens grâce à l'utilisation de matériaux perspirants, qui évite les moisissures et le pourrissement des matériaux. L'éco-construction banit l'utilisation de matériaux émetteurs de polluants (colles, polyure éthane…)			
H3	HABITAT	Animer et accompagner une rénovation énergétique performante de l'habitat, pour des rénovations qui soient BBC compatibles	X		X	X	X	0	0	++	0	±	±	0	±	0	++	0	les travaux sont principalement proposés pour réduire les consommations d'énergie et améliorer l'étanchéité à l'air des logements. La rénovation énergétique des bâtiments permet la réappropriation de patrimoines bâtis laissés vacants, qui aurait été amenés à disparaître.	Les travaux ne doivent pas nuire à la bonne ventilation des logements, au risque d'en détériorer la qualité de l'air intérieur. Les conseillers informent sur l'importance d'une bonne ventilation pour lutter contre l'humidité des logements et l'insalubrité. Certains travaux d'isolation, s'ils sont mals réalisés, conduisent par ailleurs à la formation de points de rosée dans les murs, entraînant la dégradation prématurée des bâtiments. Les aides financières sont conditionnées au recours à des artisans qualifiés, qui maîtrisent la gestion de l'humidité dans les constructions.	Pour préserver la qualité architecturale du bâti ancien, une communication sera également faite en faveur des permanences conseil du CAUE.	

N° action	THEMATIQUE	Action	champ d'intervention					incidences											commentaires, éclaircissements	mesures correctives		
								SOL & EAUX	AUTRES RESSOURCES	CLIMAT	BIO-DIVERSITE /HAB. NATURELS	SANTE	AIR	PAYSAGE/ CONSO. d'ESPACE	PATRIMOINE BÂTI	RISQUES	ACTIVITES HUMAINES	DECHETS		EVITER	REDUIRE	COMPENSER
B1	BATIMENTS PUBLICS	améliorer la connaissance et la gestion des consommations d'énergie et d'eau	X		X		X	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0				
B2	BATIMENTS PUBLIC	Rénover les bâtiments les plus énergivores de manière performante en systématisant l'étude de scénarios de rénovation "BBC" et "BBC compatibles"	X		X	X	X	+ indirect	+	++	0	±	±	+ indirect	±	0	+	±	Rénover des bâtiments consomme moins de matières premières (extraites du sous-sol), d'eau et d'espaces agricoles que de construire des bâtiments neufs. De même, cela produit moins de déchets que de tout démolir et de construire en neuf à la place. Les travaux de rénovation améliorent l'étanchéité à l'air des bâtiments, mais doivent conserver (ou améliorer) aussi leur ventilation (risque de dégradation de la qualité de l'air) Les rénovations par l'extérieur peuvent porter atteinte à l'identité visuelle des bâtiments ciblés par les travaux, mais peuvent aussi altérer l'homogénéité architecturale d'un quartier ou d'un ensemble de bâtiments.	il faut respecter les normes sanitaires sur le renouvellement de l'air pour les lieux qui accueillent du public. Une autre action du PCAET porte en particulier sur les diagnostics de qualité de l'air dans les écoles.	Les maîtres d'ouvrages sont invités à consulter le CAUE, partenaire de l'action, pour être conseillés sur l'intégration architecturale, les matériaux et les solutions envisagées pour leurs projets. L'impact sur la production de déchets de chantiers est réduit grâce à une autre action du PCAET qui invite les collectivités à être exemplaires et à inscrire des critères environnementaux dans leurs marchés publics (pour une bonne gestion des déchets de chantiers, cela consiste à les trier et les apporter dans des sites de collecte et de recyclage, et à utiliser des matériaux recyclables).	
B3	BATIMENTS PUBLIC	Limiter l'impact GES des bâtiments publics et améliorer la qualité de l'air intérieur	X		X	X		0	+ indirect	++	0	++	+ +	0	0	0	+	+	effets bénéfiques de l'éco-construction sur l'environnement			
B4	BATIMENTS PUBLIC	Augmenter la part d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics	X	X	X	X		0	± indirect	++ et ± (bois)	± indirect	0	±	±	±	0	0	0	Facteur "CLIMAT" : Le recours au bois énergie a un impact positif sur le climat, dès lors que le bois utilisé provient d'une ressource gérée durablement. Facteurs "AUTRES RESSOURCES" et "BIODIVERSITE" : l'impact positif ou négatif dépendra des mesures d'approvisionnement en bois Facteur "AIR" : une PAC (aérothermie ou géothermie) améliorera la qualité de l'air comparativement à une installation aux énergies fossiles. En revanche le bois énergie peut émettre plus de particules. Facteur "BATI" : les installations photovoltaïques modifient l'aspect extérieur des toitures des bâtiments. Facteur "PAYSAGE" : la valorisation du bocage peut avoir des impacts négatifs sur le paysage, si l'exploitation n'est pas planifiée et organisée pour être répartie à l'échelle des exploitations agricoles ou des massifs forestiers	Les contrats d'approvisionnement doivent être écrits de manière à s'assurer que le bois provient d'une gestion durable (le PCAET prévoit à l'action C4 que les collectivités soient exemplaires et inscrivent des critères environnementaux dans leurs marchés publics).	Il faudra privilégier des installations « flamme verte », et/ou équipées de filtres, et utiliser un bois avec un faible taux d'humidité. Les projets photovoltaïques devront être adaptés selon l'enjeu patrimonial des bâtiments (consulter l'Architecte des Bâtiments de France si besoin).	Le PCAET prévoit une action AE3 de gestion durable de la ressource forestière et bocagère
R1	RESEAUX PUBLICS	Optimiser l'éclairage public	X		X		X	0	0	+ indirect	++ (nocturne)	0	0	+ (nocturne)	0	0	0	0	l'action vise autant à réduire le temps d'éclairage, qu'à en limiter la puissance. Elle économise donc de l'électricité, et indirectement, évite des émissions de GES. Elle permet de mieux apprécier les paysages nocturnes naturels (étoiles, clair de lune…) et profite à la biodiversité nocturne.			
R2	RESEAUX PUBLICS	Economiser l'eau et optimiser l'efficacité énergétique des installations d'eau potable et d'assainissement	X		X		X	++	0	+ indirect	0	0	0	0	0	0	+	0	en réduisant les consommations d'eau, on réduit les consommations d'électricité, et donc indirectement, on agit pour le climat.			
R3	RESEAUX PUBLICS	Valoriser les installations de gestion de l'eau par de la production d'énergie renouvelable	X	X	X	X		±	0	++	±	0	±	±	0	0	0	0	Facteurs "SOL & EAUX" et "AIR" : la méthanisation modifie la composition chimique des matières épandues : le digestat est composé essentiellement d'azote minéral, plus volatil et lessivable que l'azote organique présent dans les boues. Par ailleurs, la méthanisation des boues de station d'épuration réduit le taux de carbone (=matière organique) épandu sur les sols, en comparaison à un épandage brut. Facteur "BIODIVERSITE" : les installations hydroélectriques peuvent altérer la continuité écologique Facteur CONSOMMATION d'ESPACE" : les centrales photovoltaïques, selon leur positionnement, peuvent occuper des espaces et s'opposer à d'autres usages (agricoles notamment)	L'impact biodiversité est évité grâce au choix du positionnement des installations. Les centrales solaires sont soit positionnées en toiture, soit dans le périmètre de protection immédiate des équipements d'AEP, qui sont déjà des espaces artificialisés. Concernant les centrales hydroélectriques, les sites retenus sont également des sites déjà artificialisés (barrages) pour lesquels l'usage pour l'eau potable ne permet pas de projets de continuité écologique.	Pour éviter la pollution de l'air et de l'eau, l'épandage du digestat doit suivre des bonnes pratiques (utilisation d'un pendillard et enfouissement)	sols : d'autres matières sont souvent incorporées en supplément (tonte de pelouses…), et viennent en partie compenser la baisse de matière organique. Les agriculteurs peuvent également compléter les apports organiques en épandant du compost. Une action du PCAET consiste en l'occurrence à construire une nouvelle plate-forme de compostage de déchets verts à Vire Normandie pour pouvoir produire plus de compost et de meilleure qualité.
R4	RESEAUX PUBLICS	Organiser la prospective d'investissement sur les réseaux		X			X	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0				
R5	RESEAUX PUBLICS	Optimiser et densifier les réseaux publics de distribution de chaleur		X	X	X		0	± indirect	±	± indirect	0	±	±	0	0	0	0	Facteur "CLIMAT" : Le recours au bois énergie a un impact positif sur le climat, dès lors que le bois utilisé provient d'une ressource gérée durablement. Facteurs "AUTRES RESSOURCES" et "BIODIVERSITE" : l'impact positif ou négatif dépendra des mesures d'approvisionnement en bois. Cette action favorise économiquement les filières bois. Elle donne donc indirectement une valeur supplémentaire au bocage et à la forêt, qui devraient alors davantage respectés. Facteur "AIR" : le bois énergie peut émettre plus de particules que les solutions de chauffage substituées. Facteur "PAYSAGE" : la valorisation du bocage peut avoir des impacts négatifs sur le paysage, si l'exploitation n'est pas planifiée et organisée pour être répartie à l'échelle des exploitations agricoles ou des massifs forestiers	Les contrats d'approvisionnement doivent être écrits de manière à s'assurer que le bois provient d'une gestion durable (le PCAET prévoit à l'action C4 que les collectivités soient exemplaires et inscrivent des critères environnementaux dans leurs marchés publics).	les grosses installations reliées à des réseaux de chaleur sont équipées de manches à air ou filtres cyclones qui permettent de réduire considérablement ces émissions, comparativement à une somme de chauffages au bois individuels.	Le PCAET prévoit une action AE3 de gestion durable de la ressource forestière et bocagère
M1	MOBILITE	Organiser les mobilités sur le territoire	X		X	X		0	0	++	0	0	++	0	0	0	0	0				
M2	MOBILITE	Accompagner l'intermodalité et les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle sur le territoire	X		X	X		0	0	++	0	+	++	0	0	0	0	0	La pratique de la marche à pied ou du vélo améliore la santé (pratique sportive)			
M3	MOBILITE	Promouvoir la mobilité durable en interne	X		X	X		0	0	++	0	0	++	0	0	0	0	0				
M4	MOBILITE	Réguler le trafic, réduire la vitesse et aménager l'espace public pour limiter l'usage de la voiture individuelle et encourager une circulation piétonne et cyclable en toute sécurité	X		X	X	X	-	0	±	0	+	++	0	0	0	0	0	la construction d'infrastructures (aires de covoiturage, liaisons cyclables…) est émettrice de GES. Dans certains cas, elle peut être à l'origine de nouvelles imperméabilisations des sols; le bilan GES dépend ainsi de leur taux d'usage. Cette action, qui rend plus aisée les pratiques de la marche à pied ou du vélo, agit indirectement pour l'amélioration de la santé (facilite la pratique sportive)	Utiliser en priorité des surfaces déjà imperméabilisées ou anthropisées (parkings, chemins agricoles…)	Bien dimensionner les nouvelles infrastrustures à l'usage. Utiliser des revêtements "légers" et perméables (aires gravillonnées, bétons alvéolés…)	
M5	MOBILITE	Limiter les besoins de mobilité	X		X	X		0	0	++ indirect	0	0	++	0	0	0	0	0				
M6	MOBILITE	Favoriser l'électromobilité et les carburants alternatifs		X	X	X		- échelle planète	±	++	0	0	++	0	0	0	0	-	selon les technologies, l'impact sur l'environnement n'est pas le même. Les véhicules électriques utilisent des batteries au lithium, dont les principales ressources sur Terre sont situées en Amérique du sud, en Chine et en Australie. L'extraction du lithium est fortement consommatrice d'eau et peut dégrader les sols si elle est mal maîtrisée (salinisation). Selon carbone4, un véhicule électrique demande 50 % de plus de CO2 qu'un véhicule thermique à être construit. En France, pays peu carboné grâce au nucléaire, ce n'est qu'au bout de 30 à 40 000 kilomètres que la voiture électrique devient plus avantageuse qu'une voiture thermique en matière d'émission de carbone (source : Novethic, 5 avril 2019)		Une communication sur les atouts et incidences des véhicules électriques sur l'environnement sera faite aux élus et habitants (cf sous-action M6.2). L'objectif est de permettre d'une part de cibler l'achat de véhicules électriques en fonction de leurs usages : privilégier l'électrique pour des véhicules effectuant des trajets dans des secteurs à enjeux pour la pollution de l'air, ou des véhicules effectuant de nombreux trajets et/ou parcourant beaucoup de distances à l'année; et d'autre part d'informer sur l'état d'avancement des filières de production et recyclage des batteries au lithium.	

N° action	THEMATIQUE	Action	champ d'intervention					incidences											commentaires, éclaircissements	mesures correctives		
								SOL & EAUX	AUTRES RESSOURCES	CLIMAT	BIO-DIVERSITE /HAB. NATURELS	SANTE	AIR	PAYSAGE/ CONSO. d'ESPACE	PATRIMOINE BÂTI	RISQUES	ACTIVITES HUMAINES	DECHETS		EVITER	REDUIRE	COMPENSER
E1	ENTREPRISES	Maintenir un tissu commercial dynamique à moindre impact énergie/climat dans les centre-ville et les centre-bourg	X		X		X	+	0	+	0	0	0	+	0	0	+	0	l'action vise à réduire les consommations d'énergie et d'eau, mais également à limiter l'étalement commercial en périphérie des villes et des bourgs			
E2	ENTREPRISES	Accompagner l'innovation pour réduire l'impact environnemental des industries	X		X		X	+	+	+	+	0	0	0	0	0	+	+				
E3	ENTREPRISES	Engager les entreprises dans la production et l'utilisation d'énergies renouvelables	X	X	X	X		0	+	++	0	0	+	0	0	0	0	0				
AE1	AGRICULTURE/ ENVIRONNEMENT	Produire et consommer localement des énergies renouvelables en milieu rural	X	X	X	X		±	± indirect	++ et ± (bois)	± indirect	±	±	±	0	-	+	+	Facteur "CLIMAT" : Le recours au bois énergie a un impact positif sur le climat, dès lors que le bois utilisé provient d'une ressource gérée durablement. Facteurs "AUTRES RESSOURCES" et "BIODIVERSITE" : l'impact positif ou négatif dépendra des mesures d'approvisionnement en bois. La production de bois déchiqueté donne indirectement une valeur supplémentaire au bocage, qui devrait alors être davantage préservé. Facteur CONSOMMATION d'ESPACE et PAYSAGE" : les centrales photovoltaïques, selon leur positionnement, peuvent occuper des espaces et s'opposer à d'autres usages (agricoles notamment). Par ailleurs, la valorisation du bocage peut aussi avoir des impacts négatifs sur le paysage, si l'exploitation n'est pas planifiée et organisée pour être répartie sur les parcelles agricoles. Facteur "SANTE" : lors de l'épandage, le digestat est beaucoup moins odorant que le lisier. L'impact sur les nuisances est dans ce sens réduit. Toutefois, la méthanisation apporte d'autres nuisances, à proximité des sites : transport de matières, mauvaises odeurs (selon les matières traitées)... Facteur "ACTIVITES HUMAINES" : La production d'énergie renouvelable constitue un revenu complémentaire pour les exploitations agricoles et/ou augmente leur autonomie énergétique, de manière à réduire leurs coûts d'exploitation. Facteur "AIR" : L'usage du bois déchiqueté offre un débouché aux bois coupés de faible section et évite ainsi le recours au brûlage à l'air libre de ces branchages. Par contre, les installations de chauffage au bois énergie sont émettrices de particules fines. Facteur "DECHETS" : la méthanisation offre des débouchés à certains biodéchets. Facteur "SOL & EAU" et "AIR" : Le digestat est composé essentiellement d'azote minéral, plus volatil et lessivable que l'azote organique. La méthanisation réduit le taux de carbone présent dans les déjections animales (=matière organique). Elle peut également être source de pollution de l'air. Facteur "RISQUES" Toutes les installations de méthanisation sont des ICPE	Les objectifs de centrales solaires portent sur des installations en toiture, qui n'altèrent pas le potentiel agricole du territoire. L'action invite à réaliser des plans de gestion des haies à l'échelle des exploitations agricoles pour éviter les impacts négatifs sur le paysage et garantir une valorisation durable du bocage.	:Pour éviter la pollution de l'air et de l'eau, l'épandage du digestat doit suivre des bonnes pratiques (utilisation d'un pendillard et enfouissement). Par ailleurs, pour réduire la perte de matière organique dans les sols, le digestat peut subir une séparation de phase : la phase liquide est valorisée de la même manière qu'un engrais minéral et la phase solide est compostée puis épandue comme engrais organique. La matière organique restante est ainsi stabilisée avant son épandage. L'action incite les porteurs de projets à éloigner les installations de méthanisation des habitations, ou à les situer sur des zones d'activités. C'est le cas pour la sous-action AE1.3 portée par Agrigaz. D'autres mesures sont d'ordre technique (couverture des fosses et des silos de stockage par exemple) :Privilégier des installations « flamme verte » et utiliser un bois avec un faible taux d'humidité pour réduire la pollution de l'air.	D'autres matières sont souvent incorporées en supplément (tonte de pelouses...) des intrants agricoles et viennent en partie compenser la baisse d'apport en matière organique dans les sols. Les agriculteurs peuvent également compléter les apports organiques en épandant du compost. Une action du PCAET consiste en l'occurrence à construire une nouvelle plate-forme de compostage de déchets verts à Vire Normandie pour pouvoir produire plus de compost et de meilleure qualité. Le PCAET prévoit une action AE3 de gestion durable de la ressource forestière et bocagère
AE2	AGRICULTURE/ ENVIRONNEMENT	Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial (PAT)	X		X	X	X	+	0	+ indirect	+	+	+	0	0	0	+	0	L'achat de produits locaux et de saison réduit les émissions de GES grâce à une réduction du transport de longue distance et à des productions moins intensives (pas d'irrigation ou de serres chauffées). Les productions agricoles qui sont favorisées dans le PAT sont en outre liées aux filières qualité, qui valorisent davantage les praires agricoles par le pâturage (plus de stockage de carbone dans les sols, respect de la biodiversité...). L'agriculture biologique permet par ailleurs une amélioration de la qualité de l'air (aucun produit chimique utilisé). Cette action améliore également la santé des habitants, en communiquant sur des pratiques d'alimentation saines			
AE3	AGRICULTURE/ ENVIRONNEMENT	Soutenir l'exploitation et l'entretien durable des forêts, des espaces boisés et du bocage		X	X	X	X	++	+	++	++	0	+	+	0	+	+	0	L'exploitation forestière réduit les risques d'incendie. Pour la plantation de haies, le Conseil Départemental encourage la mise en place d'espèces diversifiées, peu sensibles au changement climatique. Il alerte également sur les espèces invasives. Pour la forêt, l'ONF évite également de replanter des sujets sensibles au changement climatique (hêtre) pour leurs parcelles qui viennent d'être exploitées. Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion durable, les gestionnaires évitent les « cultures forestières ou bocagère » mono-espèces qui seraient particulièrement propices au bois énergie (taillis à très courte rotation de saules ou culture de résineux à croissance rapide, par exemple), mais qui, à grande échelle, seraient très préjudiciables pour l'équilibre écologique. De plus, une gestion durable en forêt laisse sur place une partie des branchages pour éviter l'appauvrissement des sols. Cette mesure permet aussi d'entretenir, voire d'accroître la séquestration carbone par la replantation de nouveaux sujets. La production de bois déchiqueté telle qu'elle est décrite dans l'action s'appuie sur des structures qui garantissent une gestion durable du bocage. La production de bois déchiqueté donne une valeur supplémentaire au bocage, et sert indirectement à le préserver. Grâce à leur système racinaire, la forêt et le bocage ont d'une part une action drainante qui améliore l'infiltration de l'eau dans les sols (moindre risque inondation) et d'autre part une action d'épuration de l'eau.			
AE4	AGRICULTURE/ ENVIRONNEMENT	Préserver la biodiversité dans les zones urbanisées				X	X	+	0	0	+	+ local	+ local	0	0	0	0	0	Cette mesure valorise des espaces verts, laissés perméables. Les végétaux contribuent par ailleurs à l'amélioration de la qualité de l'air de par leur pouvoir "filtrant", et développent des micro-climat tempérés grâce à l'évapotranspiration. Cette mesure limite ainsi l'effet d'îlots de chaleur lors des périodes de canicule.			
AE5	AGRICULTURE/ ENVIRONNEMENT	Garantir le respect des espaces naturels et de la biodiversité et œuvrer pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau					X	+	0	0	++	0	0	0	0	+ indirect	0	0	cette action limite indirectement le risque inondation			